

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_33
id. 4681

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN DES ÉTIAGES DE LA GARONNE
PROTOCOLE D'ACCORD EXPÉRIMENTAL ENTRE LES
DIFFÉRENTS SOUS-BASSINS POUR UNE MEILLEURE
MOBILISATION ET COORDINATION DE LA GESTION DES
VOLUMES CONTRACTUALISÉS DANS LES RÉSERVES EN EAU
DE LA GARONNE, DE L'ARIÈGE, DU TARN, DE L'AVEYRON ET
DU LOT - CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DE L'AVEYRON**

Les principaux cours d'eau du bassin de la Garonne sont soumis à des étiages sévères et fréquents. Cette situation entraîne des restrictions d'usage et pénalise l'atteinte des objectifs de bon état des eaux exigée par la directive cadre sur l'eau.

Le soutien des débits d'étiage depuis les retenues dédiées ou des retenues hydroélectriques permet de limiter ces restrictions, de réduire les tensions sur la ressource en eau et contribue à l'amélioration de l'état des eaux.

D'après les études sur le changement climatique engagées sur le bassin de la Garonne, l'importance des déficits va augmenter en volume mais également en débit, ce qui impose la mise en œuvre de soutiens d'étiages supplémentaires.

Objectif de la démarche :

L'un des axes de travail pour cette mise en œuvre est la mobilisation renforcée de l'eau issue des réserves hydroélectriques pour le soutien des étiages.

La réflexion se structure en deux chantiers complémentaires :

- le premier, objet du présent protocole, touche à l'optimisation des volumes disponibles à l'échelle de la Garonne et de ses sous-bassins, dans le cadre d'accord existants.

Une marge d'optimisation existe, qui passe par une meilleure coordination entre intervenants au niveau des différents sous-bassins quant aux sollicitations de ces aménagements. Cette étape est nécessaire pour légitimer toute recherche de ressources complémentaire,

- le second concerne la mobilisation de volumes supplémentaires en sus des accords existants. Les barrages à privilégier sont ceux sur lesquels l'impact sera le plus faible sur la production hydroélectrique, notamment en évitant de solliciter les réserves de très haute chute et celles qui ont un cycle de remplissage annuel.

La présente délibération porte sur le 1^{er} axe d'intervention. Une réflexion a été engagée afin d'optimiser la mobilisation des stocks déjà conventionnés avec EDF entre l'État, l'Agence de l'eau, les Départements de l'Aveyron, de Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte de la vallée du Lot, structures impliquées dans les soutiens d'étiages. Elle a abouti à la rédaction d'un protocole ainsi qu'à la rédaction de 3 conventions spécifiques pour le Lot, le Tarn et l'Aveyron visant à une gestion novatrice inter-bassins, joints à cette délibération.

Ces documents permettent d'encadrer les objectifs et modalités de ces déstockages qui se veulent concertés et coordonnés.

Le principe de la démarche est, qu'une fois la satisfaction des objectifs des sous-bassins, affluents de la Garonne, assurés dans le respect du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), les excédents en eau non utilisés sur le Lot, le Tarn et l'Aveyron pendant la période de satisfaction des usages, puissent être réaffectés à la Garonne. Cette stratégie est basée sur le constat qu'il n'y a pas nécessairement concomitance des situations hydrologiques tendues entre la Garonne et ses différents affluents.

Il est important de souligner qu'en aucun cas l'amélioration du soutien d'étiage de la Garonne, si elle est possible, ne devra se faire au détriment du soutien des étiages des sous-bassins.

Contenu des documents présentés :

Le protocole rappelle l'organisation actuelle des soutiens d'étiages sur les bassins de la Garonne, du Lot, du Tarn et de l'Aveyron, et définit le pilotage et l'organisation des déstockages envisagés.

Il est prévu que ce protocole s'applique dès sa signature et jusqu'à échéance du XI^{ème} programme de l'agence de l'eau (31 décembre 2024) ou jusqu'à échéance des contrats de coopération de soutiens d'étiage s'ils interviennent avant.

Des conventions spécifiques pour chacun des 3 sous-bassins (Lot, Tarn, Aveyron) constituent une annexe du protocole.

Chacune précise pour chaque bassin les volumes et débits mobilisables, les modalités et outils de mise à disposition, les conditions financières ainsi que la durée envisagée (correspondante aux échéances des contrats en cours).

Deux conventions concernent le Tarn-et-Garonne :

1 - Le Tarn à partir des réserves hydroélectriques de Saint-Peyres et de la Ravière

L'expérimentation est prévue sur les années 2019-2020-2021. 5m³/s correspondant à un volume de 6,5 millions de m³ pourront être mis à disposition à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre. Après concertation et si l'hydrologie le permet, les lâchures pourront être avancées de 15 jours, soit au 15 août.

Pour mémoire, le Département du Tarn est maître d'ouvrage délégué pour le compte des départements de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne de ces déstockages.

2 - L'Aveyron à partir des réserves du Levezou

L'expérimentation est prévue sur les années 2019-2020. 1,5m³/s correspondant à un volume de 1,9 millions de m³ pourront être mis à disposition à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre. Après concertation et si l'hydrologie le permet les lâchures pourront être avancées de 15 jours, soit au 15 août.

Pour mémoire, le département du Tarn-et-Garonne est maître d'ouvrage délégué pour le compte des départements de l'Aveyron et du Tarn de ces déstockages.

Concernant les aspects financiers, il a été convenu que le SMEAG gestionnaire du soutien des étiages sur la Garonne prenne en charge les coûts engendrés par ses demandes de lâchures. Il s'engage aussi à mettre à disposition les données hydrologiques dont il dispose aux gestionnaires de déstockages afin de contribuer à améliorer leur efficacité.

Compte tenu de ces éléments, et étant entendu d'une part que la gestion hydraulique de la Garonne ne se fera pas au détriment de celle des sous bassins, et que d'autre part le SMEAG prendra en charge les coûts inhérents à la Garonne, il est proposé d'approuver la démarche inter-bassin engagée à titre expérimental pour une meilleure mobilisation des ressources en eau et à m'autoriser de signer :

- le protocole d'accord entre les différents sous-bassins,
- la convention spécifique bassin de l'Aveyron.

Il est précisé que la convention spécifique bassin du Tarn sera signée par le Président du Département du Tarn en tant que maître d'ouvrage délégué.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le protocole d'accord expérimental relatif au soutien des étiages de la Garonne à conclure avec l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, le Syndicat mixte du bassin du Lot et les Départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention spécifique bassin de l'Aveyron (2019-2020) à conclure avec l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Département de Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne en vue de la mobilisation à titre expérimental, des réserves hydroélectriques du bassin de l'Aveyron (convention Levezou) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole ainsi que la convention spécifique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC